

RETOURNER AU CHARMOY
TABLEAU DE SYNTHÈSE
Supplément à l'article « RETOURNER AU CHARMOY »
du 9 mai 2013
(N.B. Tableau mis à jour en juin 2015)

EXTRAITS DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE DE L'ALBUM « RETOURNER AU CHARMOY » (pour lire <i>in extenso</i> les documents se reporter à l'ALBUM)	COMMENTAIRES DE LA RÉDACTION
<p>DOCUMENT C2</p> <p>Convocation au Conseil municipal du 17 décembre 2008 (EXTRAITS)</p> <p>: « 25) Débat et vote à bulletin secret relatifs à l'implantation d'une grande surface sur le territoire d'Auxonne »</p>	<p>Nature et lieu de la grande surface non précisée. Modalités du vote précisées</p>
<p>DOCUMENT D</p> <p>REGISTRE DES NOTES MANUSCRITES PRISES EN SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL (EXTRAITS)</p> <p>[Pages 128 et 129] « Débat et vote à bulletin secret implantation d'une grande surface Bulletin secret majorité Les 2 groupes opposition quittent la séance à 10h45 Suspension de séance groupe majoritaire se réunit à côté Reprise de séance à 11h Implantation grande surface alimentaire + 1000 m² zone Charmoy L'opposition revient en séance après le vote à 23h10 21 non 1 blanc</p> <p>[Suivent les questions diverses et les signatures]</p>	<p>Le libellé exact de la question mise aux voix n'apparaît pas en clair dans le document de référence ci-contre signé des présents en fin de séance.</p> <p>On notera que le groupe majoritaire s'est réuni en <i>a parte</i>.</p> <p>Comme le confirme le PV ci-dessous, la question mise aux voix n'est formulée qu'après cet <i>a parte</i>. L'opposition revenue en séance après le vote n'en a donc pas eu connaissance !</p>
<p>DOCUMENTS E1, E2, E3, E4, E5, E6</p> <p>PV Conseil municipal du 17/12/08 (EXTRAITS)</p> <p>Page 20 [doc. E1] « 25) DEBAT ET VOTE A BULLETIN SECRET RELATIF A L'IMPLANTATION D'UNE GRANDE SURFACE SUR LE TERRITOIRE D'AUXONNE « En préambule, il convient de signaler que toute implantation [d'une enseigne] inférieure à 1000 m² est libre, il n'y a pas besoin</p>	

d'accord de la commune. Au-delà de cette surface, les collectivités concernées ont leur mot à dire. M. le Maire demande un débat courtois et informe l'assemblée que le vote n'a qu'une valeur consultative, la compétence relevant de la communauté de communes mais il avait promis d'en débattre au préalable.

Page 22 [doc. E3]

Si l'apport de la grande surface est en confrontation directe avec l'existant (à savoir l'alimentaire), M. le Maire s'opposera à l'implantation d'une grande surface supérieure à 1000 m² à dominante alimentaire. [...]

M. le Maire répond que le débat concerne le principe d'implantation et si la réponse est négative, il n'y a pas lieu de dévoiler telle ou telle chose. Si la réponse est non, le dossier est terminé. Si la réponse est oui, il y aura discussion à la communauté de communes où la Ville d'Auxonne ne représente pas la majorité. [fin de la page 22]

Page 23 [doc. E4]

Dans cette perspective, des discussions seront entamées avec l'éventualité de mettre en place des contraintes qui viseraient à limiter la vente de certains produits. [...]

Page 24 [doc. E5]

M. le Maire rappelle que le vote est consultatif et sera fait à bulletins secrets pour que certains puissent s'exprimer. Si le vote est négatif, il sera transmis à la Communauté de communes et s'il est favorable, il y aura une implantation en concertation avec les commerçants et les représentants des consommateurs. [fin de la page 24]

Page 25 [doc. E6]

M. le Maire constate que le vote à bulletin secret recueille la majorité. [...]

M. CHERY, eu égard à la décision de voter à bulletin secret, décide de quitter la séance. Il est accompagné en cela par Mme COQUET, Mme TARTERET, M. MONIN-BAROILLE, M. SANZ, Mme MELOCCO, M. LABELLE. **Ils ne prendront pas part au vote** (une partie du public présent dans la salle manifeste par des applaudissements la sortie des 7 élus).

M. le Maire prend la décision de suspendre la séance à 22h50 et demande au public de cesser de manifester, au risque de devoir imposer le huis clos.

A 23h05 M. le Maire constate que le quorum est atteint et que la séance peut reprendre.

Il soumet la question suivante au vote des élus : « Etes vous favorable à l'implantation d'une grande surface supérieure à 1000 m² à dominante alimentaire sur la zone du Charmoy ? ». La réponse doit être soit oui, soit non.

On verra plus loin que le résultat du vote sera conforme à cette position.

Avant d'envisager la réponse, encore faudrait-il connaître la question !

L'importance de cette précision se révélera par la suite.

Bien noter la contradiction totale avec l'avant-dernier passage souligné. On ne connaît toujours pas la question !

La question mise aux voix n'ayant été formulée qu'après le départ de l'opposition, celle-ci, revenue en séance après le vote n'en aura donc pas eu connaissance !

Bien noter le libellé de la question qui n'apparaît pas dans le document D

<p>Résultat du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'électeurs : 22 ; - Nombre d'enveloppes : 22 ; - Nombre de suffrages exprimés : 21 ; - 21 bulletins « non » ; - 1 vote blanc <p>Une partie du public présent manifeste par des applaudissements le résultat du vote.</p> <p>Monsieur le Maire commente le résultat en précisant que le choix est clair, il n'est pas question de déstabiliser le commerce et il n'est pas question non plus de fermer la porte à une extension des grandes surfaces actuelles, raison pour laquelle la question posée ne concernait que la zone du Charmoy. L'objectif est également de ne pas faire obstacle à l'aménagement de commerces qui correspondent à une offre qui n'existe pas actuellement [...]</p> <p>Avant les questions diverses, les 7 élus qui étaient sortis avant le vote reprennent leur place.</p>	<p>Remarque : Un vote négatif implique en général une décision de ne pas faire.</p> <p>« le choix est clair ». Du moins en apparence !</p> <p>Un vote négatif implique en général une décision de ne pas faire, mais on verra au bout du compte quel était l'« objectif » : l'implantation d'un hypermarché, grande surface à prédominance alimentaire de 3500 m².</p>
<p>DOCUMENT F2</p> <p>PV du Conseil municipal du 28/01/09 (EXTRAITS)</p> <p>Page 2</p> <p>3-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 17 DECEMBRE 2008 [lors de la séance suivante du 28/01/09] M.MONIN demande l'apport d'une rectification à la page 25. Il avait dit qu'il ne prenait pas part au vote et il a été le premier à sortir de la salle du Conseil Municipal (pour le point relatif à l'implantation d'une grande surface) avant d'être rejoint par les 6 autres élus de l'opposition un peu plus tard.</p> <p>Le compte rendu est approuvé par 28 voix pour et 1 personne ne prend pas part au vote (Mme Rochet) [nouvellement installée]</p>	<p>Aucune remarque, hormis celle de M.MONIN, ne sera formulée à propos du débat et du vote relatif à l'implantation d'une grande surface au Charmoy. Le texte du « compte rendu » [N.D.L.R., en fait procès-verbal], qui a été envoyé à chaque conseiller pour étude préalable avant la réunion, est unaniment approuvé.</p> <p>On est surpris que personne n'ait été intrigué par le caractère étrange et ambigu de ce vote négatif.</p>
<p>DOCUMENTS G1 G2</p>	<p>Remarquer encore ici la légère différence</p>

<p>« Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville d'Auxonne Séance du 17 décembre 2008 (EXTRAITS)</p> <p>2008-255 : IMPLANTATION D'UNE GRANDE SURFACE SUPERIEURE A 1000 METRES CARRES A DOMINANTE ALIMENTAIRE SUR LA ZONE DU CHARMOY [...]</p> <p>Le conseil municipal ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré et avoir voté à bulletin secret décide</p> <p>ARTICLE 1^{er} : de répondre non à la question posée par M. le Maire au Conseil Municipal à savoir « Etes vous favorable à l'implantation d'une grande surface à dominante alimentaire supérieure à 1000 m² sur la zone du Charmoy ? ».</p> <p>[déposé en Préfecture de la Côte d'Or le 9 janvier 2009]</p>	<p>dans le libellé de la question posée. Ce détail montrera son importance dans la suite.</p> <p>L'intérêt de ce document est de réunir dans le même texte les deux formulations qualifiant la grande surface:</p> <p>Version 1 : « grande surface supérieure à 1000 m² à dominante alimentaire sur la zone du Charmoy ? ».</p> <p>Version 2 : « grande surface à dominante alimentaire supérieure à 1000 m² sur la zone du Charmoy ? ».</p> <p>Tout cela n'est pas vraiment « clair » !</p>
<p>DOCUMENT H</p> <p>Article <i>Bien public</i> du 19/12/08 (EXTRAITS)</p> <p>Page 2</p> <p>UNE NOUVELLE GRANDE SURFACE LE CONSEIL MUNICIPAL DIT « NON »</p> <p>La présence des nombreux manifestants a-t-elle pesé sur le vote de chaque conseiller ? Après une courte interruption de séance, à la question posée : « Êtes-vous favorable à l'implantation d'une grande surface à dominante alimentaire supérieure à 1000 m² sur la zone du Charmois [sic]? » 21 conseillers ont répondu « non » et un seul vote blanc a été comptabilisé. Un refus qui a rassuré et soulagé les manifestants.</p>	<p>« le choix est clair ». C'est NON !</p> <p>Que voilà un article apaisant, à la suite d'un vote « clair » !</p> <p>Remarquer toutefois la légère différence dans le libellé fluctuant de la question posée. Ce détail montrera toute son importance dans la suite.</p>
<p>DOCUMENTS I1 et I2</p> <p>« P'tit auxonnais » N°8 (EXTRAITS)</p> <p>Page 2</p> <p>« La presse s'est fait l'écho d'une réunion de Conseil Municipal en Mairie le 17 décembre 2008 au cours de laquelle les Conseillers devaient se prononcer au point 25 sur « débat et vote à bulletin secret relatifs à l'implantation d'une grande surface sur le territoire</p>	<p>Pas de remarque sur le caractère négatif du vote et l'interprétation qu'en donne</p>

<p>d'Auxonne »</p> <p>« A l'issue du débat le vote a donc eu lieu dans les conditions prévues. 21 élus de Majorité ont répondu NON à la question posée en ces termes :</p> <p>« Êtes-vous favorable à l'implantation d'une grande surface à dominante alimentaire supérieure à 1000 m² sur la zone du Charmoy ? »</p> <p>Il est dommage que les conseillers de l'opposition aient fui leurs responsabilités en ne prenant pas part au vote »</p>	<p>« la presse » ! (voir document précédent)</p> <p>Le vote était bien négatif ! Remarquer encore ici la légère différence dans le libellé de la question posée. Ce détail montrera son importance dans la suite. S'ils avaient connu la question bizarre finalement posée, la plupart des « conseillers de l'opposition » seraient sans doute restés !</p>
<p>DOCUMENT J</p> <p>Article <i>Bien public</i> du 05/01/09</p> <p>Page 2 (EXTRAITS)</p> <p>« VŒUX DU MAIRE AUX PERSONNALITÉS DE NOUVELLES INFRASTRUCTURES POUR PLUS D'ACTIVITÉS</p> <p>« [le Maire] a promis « d'être encore plus performant pour la ville durant cette nouvelle année ».</p> <p>« Les invités ont pris connaissance des projets municipaux »</p>	<p>Nous ajouterons, « performant » et « discret » surtout sur le chapitre de la zone du Charmoy !</p> <p>Des« projets municipaux » au Charmoy surtout !</p>
<p>DOCUMENT K</p> <p>PV du Conseil municipal du 26/02/09 (EXTRAITS)</p> <p>Lors du Conseil municipal du 26 février 2009, Raoul Langlois avança une interprétation pour le moins originale de vote négatif du 17/12/08</p> <p>Il le fit lors d'une réponse à une question posée par la liste « Ensemble Autrement ».</p> <p>Cette question était la suivante : « Implantations d'entreprises : quels sont les moyens aujourd'hui utilisés par la commune, pour faire connaître auprès des entreprises potentiellement candidates à une implantation les possibilités et disponibilités foncières ? »</p>	<p>« La réponse négative du Conseil Municipal à la question posée en décembre 2008 « Etes vous favorable à l'implantation d'une grande surface supérieure à 1000 m² à dominante alimentaire</p>

<p>Voici des extraits de la réponse de Raoul Langlois : « [...] Par ailleurs, il y a la zone du Charmoy. Une entreprise [N.D.L.R. c'est-à-dire LECLERC, c'est clair !] a fait une proposition pour s'implanter à Auxonne avec moins de mille mètres carrés alimentaires. [N.D.L.R. C'est nous qui soulignons] [...] La réponse négative du Conseil Municipal à la question posée en décembre 2008 « Etes vous favorable à l'implantation d'une grande surface supérieure à 1000 m² à dominante alimentaire sur la zone du Charmoy ? » ne signifie pas un refus de toute grande surface, il faut pouvoir se développer. [...]»</p> <p>[Source : PV du Conseil municipal du 26 février 2009 INFORMATION DE M. LE MAIRE Questions diverses pages 2 et 3]</p>	<p>sur la zone du Charmoy ? » ne signifie pas un refus de toute grande surface », mais pour le moins « d'une grande surface supérieure à 1000 m² à dominante alimentaire », donc d'un hypermarché !</p>
<p>DOCUMENT L</p> <p>Article Bien public du 02/03/09 (EXTRAITS)</p> <p>« DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL LA MUNICIPALITÉ A RENCONTRÉ LES ENTREPRISES</p> <p>En préambule, Raoul Langlois, maire d'Auxonne, a rappelé la position de la municipalité concernant l'aménagement de la zone du Charmoy : Auxonne doit se développer mais ce développement ne doit pas détruire ce qui existe. C'est pourquoi, la municipalité soutiendra toute implantation nouvelle sous réserve que la part « alimentation » n'excède pas 1 000 m². C'est le sens du vote du conseil municipal du 17 décembre 2008 ».</p>	<p>La rencontre s'était tenue le 3 février [précédent] d'après le blog du groupe « Ensemble-Autrement »</p> <p>Chef-d'œuvre d'exégèse et de logique ! L'ambiguïté du vote révèle des trésors de réinterprétation !</p>
<p>DOCUMENT M</p> <p>Article Bien public du 26/03/09 (EXTRAITS)</p> <p>« IMPLANTATION COMMERCIALE À AUXONNE Leclerc arrive avec 250 emplois d'ici 24 mois Leclerc arrive avec 250 emplois à la clé sur Auxonne. Restaurants, hôtel, galerie marchande et espace culturel. L'heure du réveil a sonné !</p> <p>Ce projet situé sur la zone du Charmois [sic] [...] prend en compte les recommandations formulées lors du conseil municipal du 17 décembre qui imposaient une surface marchande consacrée à l'alimentaire, inférieure à 1000 m² [...]</p> <p>Ce projet s'étend sur 19 hectares dont 900 m² de commerce alimentaire, 700 m² de bazar, 400 m² de droguerie-hygiène parfumerie,.... »</p>	<p>Oublié le vote négatif du 17/12/08 qui faisait écrire au même journal le 19/12/08 « UNE NOUVELLE GRANDE SURFACE LE CONSEIL MUNICIPAL DIT « NON » »</p> <p>Et l'hyper ? Où se cache l'hyper, grande surface à prédominance alimentaire de 3500 m².</p> <p>On le passe discrètement à la découpe : 900+700+400+... Conforme au vote et aux recommandations ?</p>

	<p>Sûr : « M. le Maire s'opposera à l'implantation d'une grande surface supérieure à 1000 m² à dominante alimentaire. [...] »</p>
<p>DOCUMENT N</p> <p>Blog mis en ligne par la Ville d'Auxonne le 26 mars 2009 et retiré depuis (première page)</p> <p>« Lors du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2008, M. le Maire avait soumis la question suivante au vote des élus : « êtes-vous favorable à l'implantation d'une grande surface à dominante alimentaire supérieure à 1000 m² sur la zone du Charmoy ? »</p> <p>Un projet répondant aux exigences du vote du Conseil Municipal avec, notamment une surface alimentaire inférieure à 1000 m², ainsi qu'aux orientations d'aménagement imposées par le Plan Local d'Urbanisme a été proposé, d'autres investisseurs potentiels ayant manifesté leur intérêt. La Municipalité a choisi le projet le plus abouti et économiquement le plus avantageux. »</p>	<p>Remarquer que ce blog n'indique même pas le caractère négatif du vote !</p> <p>Pour le reste Cf. ci-dessus</p> <p>A cette différence près que le blog fait encore mieux car il ne parle plus loin que d' « hôtel », d' « investissements » et de « galerie marchande » en omettant totalement l'hypermarché !</p>
<p>DOCUMENT O</p> <p>Article <i>Bien public</i> du 28/03/09 (EXTRAITS)</p> <p>« PROJET D'OUVERTURE D'UN CENTRE COMMERCIAL Les commerçants en colère investissent le conseil municipal</p> <p>Raoul Langlois a mis fin à la discussion en déclarant donner la priorité au développement de la ville et a précisé : « la municipalité est favorable à l'implantation d'une grande surface dans la zone du Charmoy »</p>	<p>Retournement complet de la municipalité !</p> <p>Oublié le vote négatif du 17/12/08 qui faisait écrire au même journal le 19/12/08 « UNE NOUVELLE GRANDE SURFACE LE CONSEIL MUNICIPAL DIT « NON » »</p> <p>Sûr, on peut lui faire confiance : « M. le Maire s'opposera à l'implantation d'une grande surface supérieure à 1000 m² à dominante alimentaire. [...] »</p>
<p>DOCUMENTS P1 et P2</p> <p>INF'AUXONNE N°25 MAI 2009</p> <p>Page 3</p> <p>« Que comportera ce projet ?</p> <p>Sont projetés (cf esquisse)</p>	<p>« Grande surface », euphémisme !</p> <p>Et l'hyper ? Où se cache l'hyper, grande surface à prédominance ali-</p>

<p>- une grande surface LECLERC avec notamment, alimentation, bazar léger, vêtements, culture-loisirs, restauration rapide, galerie marchande, [...] »</p>	<p>mentaire de 3500 m². « Saupoudré » dans le texte qui le « vend à la découpe », il apparaît cependant en entier sur l'esquisse (voir le document O2)!</p>
--	--

POUR CONCLURE

Rappelons-nous le titre de l'article du 19/12/08 : « **UNE NOUVELLE GRANDE SURFACE LE CONSEIL MUNICIPAL DIT « NON »** »

Et si le vote négatif du 17/12/08 et cet article apaisant du 19/12/08 n'avaient eu pour seul but que de calmer le jeu le temps de mener les opérations de « maîtrise foncière de la zone » ?